

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT  
SUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA MICRO CRECHE « LES LAPINS MALINS »

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale De l'Aire à l'Argonne

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame AUBRY Martine,

**Ci-après désigné « Le CIAS »,**

ET

L'association ALYS,

Représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur BELLO Philippe,

**Ci-après désignée « Le concessionnaire »,**

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024  
Date de reception de l'AR: 26/04/2024  
055-200027787-DCA\_2024\_09-DE  
A G E D I

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Par un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la micro-crèche « Les Lapins Malins » entré en vigueur le 01 septembre 2022, le CIAS De l'Aire à l'Argonne a confié à ALYS Association, le concessionnaire, la gestion du service public de garde d'enfants jusqu'au 31 décembre 2026.

La micro-crèche a fait remonter au concessionnaire des problèmes pratiques concernant les locaux (pas de fenêtres dans les dortoirs, grosse chaleur l'été à cause des grandes vitres de la salle d'accueil...).

Les locaux de la micro-crèche commençait à ne plus être en adéquation avec les recommandations de la PMI en matière d'accueil collectif du jeune enfant. Des travaux de rénovation auraient été nécessaires.

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale a mis en avant, en 2021, plusieurs constats concernant la petite enfance sur le territoire :

- L'accueil collectif du jeune enfant rencontre un succès relatif : le taux d'occupation de 87% de la micro-crèche démontre un bon usage des familles.
- Les familles CAF se concentrent sur Rembercourt.
- L'accueil individuel est en retrait sur le territoire et subit une certaine pression (la part d'assistants maternels accueillant 5 enfants est plus élevée que les moyennes observées.)
- Le taux de couverture de la Petite Enfance sur le territoire est inférieur aux moyennes observées à l'échelle du département et au national.

En 2021, la micro-crèche de Rembercourt a refusé 15 demandes de pré-inscription d'enfants faute de place disponibles. Ces 15 demandes concernaient 4 enfants, ce qui démontre le fort intérêt des familles pour le mode de garde collectif. Depuis 2015, la micro-crèche dispose d'une liste d'attente pour l'inscription des enfants.

Ainsi les élus ont pensé déménager la micro-crèche actuelle dans les locaux de la maison de santé de Rembercourt, ce qui permettra une augmentation du nombre d'enfants accueillis de deux places. La micro-crèche sera installée sur une surface de 157,65 m<sup>2</sup> en intérieur.

Deux salles de dortoirs seront aménagées ainsi qu'une salle d'évolution et un espace repas. Une salle comprendra les sanitaires et espaces de changes pour les enfants. Une biberonnerie prendra place près de la salle d'évolution et l'entrée sera aménagée pour accueillir les enfants avec des casiers et un espace de change. Un bureau direction, une salle pour le personnel et une buanderie viendront compléter l'ensemble.

## **IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier partiellement l'article 2.2 – Caractéristiques du service concédé :

Le CIAS confie à ALYS, à titre exclusif et pour la durée précisée ci-après, la gestion et l'exploitation de la structure précitée.

- Structure Micro-crèche « Les Lapins Malins », située 11 rue Milaville à REMBERCOURT SOMMAISNE, d'une superficie de 157.65 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 12 places, destinée à l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.

- De mettre à jour les montants de la participation du Centre Intercommunal d'Action Sociale De l'Aire à l'Argonne, en lien avec la modification d'agrément.

Le bâtiment précité dispose en annexe d'un espace extérieur avec un local de rangement et d'un local de rangement de poussettes ainsi que d'une structure de jeux extérieurs.

L'entretien annuel de celle-ci sera effectué par le propriétaire soit la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'AIRE A L'ARGONNE**

Pour rappel, l'article 19 du contrat de concession : « *Le concessionnaire se rémunèrera directement auprès des usagers en percevant la participation des familles telle que prévue par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), ainsi que la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).*

*Le CIAS s'engage, dans le cadre du présent contrat et sous réserve des crédits nécessaires, à verser au concessionnaire une dotation de fonctionnement dont le montant par enfant sera calculé en fonction du plafond fixé annuellement par la CAF. Cette subvention sera arrêtée annuellement en fonction des pièces comptables fournies et présentées par le concessionnaire au CIAS.*

*Elle représente la compensation entre le coût global de la prestation (salaire et charges du personnel, coût des repas et autres charges de fonctionnement) et la participation des familles et de la CAF.*

*La collectivité s'engage à financer un taux d'occupation de 75%, sur une base de 47 semaines, 235 jours par an, 11 heures par jour (07h30-18h30). »*

A partir de 2023, le concessionnaire reçoit l'aide PSU directement par la CAF, son montant vient donc en déduction des montants annoncés dans le contrat de concession initial.

Le concessionnaire peut solliciter auprès du CIAS une participation qui ne devra en aucun cas dépasser les prévisions annoncées dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel ci-joint, soit :

- Pour 2024 : 91 739 €
- Pour 2025 : 93 578 €
- Pour 2026 : 96 739 €

A partir de 2023, ce Bonus Territoire sera directement versé par la CAF au concessionnaire, soit à ALYS et **viendra en déduction de la participation demandée au CIAS.**

Le versement s'effectuera mensuellement sur la base de 80 % de l'estimatif présenté soit :

- Pour 2023 :  $(87\,591\text{ €} - 38\,041.60) \times 80\% / 12\text{ mois} = 3\,303.29\text{ €}$
- Pour 2024\* :  $(91\,739\text{ €} - 38\,041.60) \times 80\% / 12\text{ mois} = 3\,579.82\text{ €}$
- Pour 2025\* :  $(93\,578\text{ €} - \text{montant CTG}) \times 80\% / 12\text{ mois} = \text{Montant non connu}$
- Pour 2026\* :  $(96\,739\text{ €} - \text{montant CTG}) \times 80\% / 12\text{ mois} = \text{Montant non connu}$

Pour chaque année, le solde sera versé après la présentation des comptes de résultat de l'année concernée. Les participations du CIAS De l'Aire à l'Argonne seront effectuées sur le compte de l'association ALYS.

Un budget prévisionnel sur la durée de la délégation établi par le concessionnaire est joint en annexe.

Autres clauses et conditions générales : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Signature des parties

A le

A Beausite, le

**Monsieur BELLO Philippe**

**Madame AUBRY Martine**

**Président du Conseil d'Administration d'ALYS**

**Présidente du CIAS De l'Aire à l'Argonne**